

Règlement Trail en Côte-Rôtie

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Le 23 octobre 2021, au départ de l'avenue du Château à Ampuis (69420), les différentes épreuves proposées dans le cadre de cette manifestation sont les suivantes :

- « La Verticale », trail de 11km pour 550 m de dénivelé, départ à 18h00 ;
- « Brune et Blonde », trail de 24km pour 1200 m de dénivelé, départ à 16h30 ;
- « La Vendangette », randonnée non chronométrée de 8km, départ obligatoire entre 13h00 et 15h00 maximum pour ne pas gêner les coureurs sur les parties communes ;
- « Les Millésimes », courses enfants en fonction de l'âge, départs entre 17h00 et 17h30.

Les détails sont disponibles sur le site internet dédiée à la course www.trailencoterotie.fr.

2. Organisateur

La manifestation est organisée par l'association Ampuis Sports Outdoor, dont le siège social est situé à Mairie d'Ampuis, 11 boulevard des Allées, 69420 Ampuis, 0474560410, trailencoterotie@ampuis.com.

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les participants doivent être nés :

- avant le 31/12/2003 pour le trail de 11km ;
- avant le 31/12/2001 pour le trail de 24km ;
- entre le 01/01/2012 et le 31/12/2014 pour la course enfant de 500m ;
- entre le 01/01/2010 et le 31/12/2011 pour la course enfant de 1km ;
- entre le 01/01/2008 et le 31/12/2009 pour la course enfant de 1.5km ;
- entre le 01/01/2006 et le 31/12/2007 pour la course enfant de 2km ;
- la randonnée est ouverte à tous.

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le document devra être joint au moment de l'inscription par internet, ou présenté directement au retrait des dossards.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription par internet est de :

- 12€ pour le trail de 11km ;

- 25€ pour le trail de 24km ;
- 5€ pour la randonnée de 8km ;

Une majoration de 2€ sera appliquée pour toute inscription sur place.

Les prestations comprises sont : un cadeau d'inscription, les ravitaillements à mi-parcours et à l'arrivée, un souvenir finisher...

Les courses enfants sont gratuites, avec inscription par internet et sur place.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions par internet est fixée au 20/10/2021 à 24h00 pour l'ensemble des épreuves. Sur place, la possibilité d'inscription s'achèvera 30 minutes avant le départ de chaque trail et dans la limite des places disponibles (500 participants maximum sur les 2 trails au total).

e) Athlètes handisport

Malheureusement la typologie des parcours ne nous permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs, souhaitant participer aux courses enfants, doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la partie avant du corps.

h) Matériel de sécurité

Aucun matériel de sécurité n'est imposé au départ, mais de par la relative autonomie sur les parcours (1 seul ravitaillement à mi-course environ), nous conseillons une réserve d'eau minimum et une adaptation de l'équipement aux conditions météorologiques et de luminosité (prévoir une lampe frontale pour les personnes qui pensent arriver après 19h00).

i) Rétractation

- En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité et toutes les informations nécessaires à l'inscription devront être précisées au plus tard le 19/10/2021.
- En cas de rétractation de l'athlète sous présentation d'un justificatif médical avant le 01/10/2021, ses frais d'inscription lui seront remboursés.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans en avoir informé l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir respecté la procédure définie précédemment, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance Associa-plus 78851414 souscrite auprès de Aviva Assurances Ampuis.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé des organisateurs de la course. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Bâtons

L'utilisation des bâtons télescopiques ou non est autorisée après le 1er km.

e) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

f) Limites horaires

Les temps de passage maximum sont :

- pour le trail de 11km, 19h30 au point de ravitaillement situé aux environs du km 6.5 ;
- pour le trail de 24km, 19h00 au point de ravitaillement situé aux environs du km 13 et 20h00 aux environs du km 17 (montée du Moulin).

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, devront remettre leur dossard et pourront éventuellement continuer sous leur seule responsabilité en se conformant alors aux dispositions du Code de la Route.

g) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour les 2 trails :

- un classement des 3 premiers hommes / 3 premières femmes au scratch ;
- le premier homme / la première femme représentant chaque catégorie selon le référentiel FFA (sans cumul avec le classement précédent).

b) Récompenses

Pour les 2 trails :

- un souvenir à tous les finishers ;
- des produits locaux et bons d'achats partenaires aux vainqueurs des différents classements.

c) Primes

Pour les 2 trails :

- Une prime particulière sera remise au club ou association le plus représenté.

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le lieu d'arrivée et sur les sites internet suivants, www.trailencoterotie.fr et www.chronospheres.fr.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime.

8. Ravitaillements

Pour les 2 trails :

- Ces courses sont en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires,
- Un poste de ravitaillement sera installé au km 6.5 pour la course de 11km et au km 13 pour la course de 24km.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté indiqué de la chaussée ;

La compétition se déroule en partie sur des pistes et chemins au milieu du vignoble de l'appellation Côte-Rôtie, les concurrents devront impérativement suivre les indications du tracé sous peine de mise hors-course.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité sur la manifestation est assurée par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes et podologues.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. De même les parcours empruntant majoritairement des propriétés privées et le vignoble, toute dégradation ou prélèvement des équipements et des cultures entraînera la disqualification et un dépôt de plainte.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants se verront proposer la possibilité de reporter leurs frais d'engagement sur l'année suivante.